

Gatineau, le 14 juin 2013

Monsieur Christian Taillon
Conférence régionale des élus de l'Outaouais
394, boul. Maloney Ouest, bureau 101
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Monsieur,

À titre de secrétaire des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), vous avez déposé par lettre le 31 mai 2013 un consensus établi par la TLGIRT de la Coulonge. Ce consensus établi lors de la rencontre du 25 avril 2013 demandait au MRN de préserver une bande riveraine de 30 mètres, sans prélèvement, sur le contour du lac Séguin ainsi qu'une bande de protection intégrale de 20 mètres le long du ruisseau Ward. De plus, vous avez déposé par lettre le 7 juin 2013 un consensus demandant qu'une bande riveraine de 30 mètres de protection intégrale soit maintenue sur le contour du lac du Buisson.

Une analyse plus approfondie des caractéristiques de la faune aquatique et forestière du secteur en question a été réalisée au sein de l'équipe de planification de l'unité de gestion.

Lac Séguin :

Les statistiques de pêche permettent de confirmer que le **lac Séguin** est un lac à omble de fontaine.

Malgré la présence d'omble de fontaine, compte tenu de la configuration de la topographie et du maintien d'un couvert forestier sur la grande majorité du bassin versant dans la planification forestière, il ne semble pas pertinent d'étendre la bande riveraine à 30 m dans ce secteur. Une telle augmentation n'aurait pas d'effet réel sur les éléments visés par la résolution, soit la préservation de la population d'omble de fontaine indigène. Le pourcentage de déboisement dans le bassin versant joue un rôle plus important que la circonférence récoltée du lac sur la qualité de l'eau. Dans ce cas-ci, la portion de la circonférence du lac sur laquelle s'étend la récolte est importante, toutefois, le bassin versant conserve un fort couvert forestier sur au moins 86 % de sa superficie. Aussi, les risques d'érosion sont plutôt faibles en raison de la classe de pente (4-8 %). De plus, il y a peu de risque de chablis dans cette zone. Ainsi, nous jugeons que la bande riveraines usuelle de 0-20 m avec prélèvement partiel est adéquate pour la qualité de l'eau.

2

Ruisseau Ward :

Il n'est pas clair que le ruisseau Ward présente des caractéristiques intéressantes pour l'omble de fontaine. En effet, cet affluent est bordé sur presque toute sa longueur de marécages inondés, les pentes y sont généralement faibles (<15 %), le cours d'eau est marqué de plusieurs méandres. Ceci laisse présager un secteur avec peu de courant, peu de gravier, une couche importante de sédiments et un fort apport en matière organique.

Dans ce contexte, il ne semble pas nécessaire de procéder à une protection intégrale de la bande de 20 m dans ce secteur. La pente faible et la forte présence de marécages inondés, déjà exclus de l'exploitation, devraient servir à pleinement protéger le cours d'eau de l'enrichissement, de la dégradation de la qualité de l'eau et de la hausse de la température.

Lac du Buisson :

Les données du MRN concernant le lac du Buisson remontent à plus de 30 ans. Nous savons que l'omble de fontaine y est présente sans toutefois avoir de frayère répertoriée. Pour les mêmes raisons (pourcentage de déboisement prévu dans le bassin versant et pente faible) que pour le lac Séguin, la largeur de la lisière boisée riveraine ne sera pas élargie à cet endroit.

Nous comprenons que ces demandes nous ont été déposées rapidement en lien avec le début des opérations et que c'est pour cette raison que vous nous présentez de façon individuelle des éléments qui relèvent des enjeux de la table et devraient être traités de façon plus large. Aussi, si vous désirez soustraire les lisières boisées 0-20m de l'aménagement forestier pour l'UG Coulonge cet élément devra faire l'objet d'un consensus et être inclus aux calculs de possibilité forestière.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur des opérations intégrées,



Luc Mageau

c.c. : Mmes Linda Bédard
 Brigitte Hardy
 Simona Motnikar
 M. Christian Pilon